Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par Monsieur HULMER du restaurant LA PLANCHA pour l'organisation d'un concert COMPTOIR A VINYLES à Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur HULMER du restaurant la Plancha est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur le promenoir le samedi 16 août 2025 de 18 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 24 juin 2025

Christian DUTERTRE

Le Maire,